

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231003-96-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

**N° 96/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 26 septembre
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 10 octobre

**Objet de la délibération :**

SPANC : Modification du règlement

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le trois octobre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Salle Culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Guillaume AYMONIN à Angèle LIME, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Pascal GOSSE à Sarah VIONNET, Isabelle GUILLAME à
<b>Procurator</b>	Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
<b>Suppléé(e)s</b>	Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par Jean-Marie CLERC, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Lydie SAGE par Martial PAULY
<b>Excusé(e)</b>	Joël BOLE, Elisabeth JACQUES, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY
<b>Absent(e)s</b>	Christine BREUILLOT, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Marye FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°218/18 approuvant le règlement SPANC,

Vu la délibération n°05/23 modifiant le règlement SPANC,

Considérant la nécessité de modifier le règlement pour intégrer la réalisation obligatoire d'une étude de filière pour tous types d'installation d'assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable de la commission SPANC réunie le 19/09/2023,

Les articles 10.2 – Chapitre 2 et 16 – Chapitre 3 sont modifiés en conséquence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 03.10.2023

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

